



CHAMBRE DES SALARIES
LUXEMBOURG

Monsieur Claude Meisch
Ministre de l'Education nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse
MENJE
29, rue Aldringen
L-2926 Luxembourg

N/réf. : CSL-2018-90-CF/NF

Luxembourg, le 26 juin 2018

Concerne : Projet de règlement grand-ducal portant abrogation :
 1° du règlement grand-ducal du 22 mai 2006 relatif à l'obtention du grade de bachelor et du
 grade de master de l'Université du Luxembourg
 2° du règlement grand-ducal du 22 mai 2006 relatif à l'obtention du grade de doctorat de
 l'Université du Luxembourg

Monsieur le Ministre,

Par courrier en date du 6 juin 2018, votre ministère a soumis pour avis à notre chambre professionnelle le projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

Le présent projet abroge les règlements listés ci-dessus. En effet, dans le cadre de l'élaboration du projet de loi 7132 portant organisation de l'Université du Luxembourg, bon nombre des dispositions des deux règlements grand-ducaux susmentionnés ont été intégrées dans le libellé de la loi. Les dispositions concernant l'organisation des études ainsi que les modalités d'évaluation et les modalités d'attribution des grades de bachelor et de master ont été reprises, sous une forme révisée, adaptée et complétée aux articles 35 et 36 de la loi précitée, tandis que celles relatives à l'organisation des études et aux modalités d'attribution du grade de docteur ont été reprises, sous une forme révisée, adaptée et complétée, à l'article 37 de la même loi.

D'autres modalités pratiques, notamment celles concernant la délivrance conjointe de grades et la cotutelle internationale pour les travaux de thèses, ont été, quant à elles, ajoutées au règlement d'études de l'université.

La Chambre des salariés donne son accord au projet de règlement grand-ducal sous avis.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Pour la Chambre des salariés,

Norbert TREMUTH
Directeur

Jean-Claude REDING
Président